

SD/LV/SB - 2025/832/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
879ANNULATION817+APEA12RUEARC(ELAGAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/782/AT en date du 10 octobre 2025 délivré à la société APEA, représentée par Monsieur Adrien PAQUIER, domiciliée à BARD (42600) 58 route du Vieux-Vinols portant réglementation de l'occupation du domaine public par la mise en place d'un périmètre de chantier et le stationnement d'une benne et d'un camion dans le cadre de travaux d'élagage, 12 rue Jeanne d'Arc les 21 et 22 octobre 2025,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés aux dates programmées en raison des intempéries et qu'il convient de reporter les dates d'intervention entre le 3 et le 7 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/782/AT en date du 10 octobre 2025 sont annulées et remplacées par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : L'entreprise APEA sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public et de circulation pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : RUE JEANNE D'ARC - à hauteur du n°12

3-1 OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place un périmètre de chantier et de sécurité sur la longueur de la propriété, par empiètement sur le trottoir et la piste cyclable bordant la voie de circulation.
- Un véhicule et une benne seront autorisés à stationner à proximité côté pair.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.



3-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue sur chaussée rétrécie et la vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Les deux-roues circulant sur la piste cyclable se déporteront sur la voie de circulation en usant de prudence.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 à 18 heures.
- L'entreprise APEA s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de l'intervention de l'entreprise.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise APEA devra mettre en place un périmètre de sécurité et de chantier dans la rue et la présence de l'échafaudage devra être dûment signalée notamment la nuit.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'entreprise APEA et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information aux riverains de la rue.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€90/M²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/10/25.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENT. APEA / adrien.paquier@yahoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilités,
- Transports KEOLIS,
- Service Population / recueil Actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué



2025/832/AT
879ANNULATION817+APEA12RUEARC(ELAGAGE).DOC



Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16



mairie@ville-montbrison.fr

ville-montbrison.fr

3/3



